



Comité des droits économiques, sociaux et culturels**Décision adoptée par le Comité en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, concernant la communication n° 49/2018***

<i>Communication présentée par :</i>	I. N. G.
<i>Victime(s) présumée(s) :</i>	L'auteure et sa fille
<i>État partie :</i>	Espagne
<i>Date de la communication :</i>	17 septembre 2018 (date de la lettre initiale)
<i>Objet :</i>	Expulsion d'un logement social vendu par la suite à un fonds privé
<i>Question(s) de fond :</i>	Droit à un logement convenable
<i>Article(s) du Pacte :</i>	11 (par. 1)

1. Le 17 septembre 2018, l'auteure, agissant en son nom propre et au nom de sa fille mineure, a soumis une communication au Comité. Le 19 septembre 2018, celui-ci a enregistré la communication et a demandé à l'État partie de prendre des mesures provisoires consistant à suspendre l'expulsion de l'auteure et de sa fille tant que la communication serait à l'examen ou à mettre à leur disposition un logement de remplacement convenable après les avoir véritablement consultées.

2. Réuni le 12 octobre 2021, le Comité, ayant constaté que l'auteure n'avait pas répondu à ses multiples demandes de commentaires sur les observations de l'État partie, a jugé que l'intéressée s'était désintéressée de la communication et a décidé de mettre fin à l'examen de celle-ci, conformément à l'article 17 de son règlement intérieur provisoire relatif au Protocole facultatif.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-dixième session (27 septembre-15 octobre 2021).

